

Démolition de patrimoine immobilier de la Ville - Aide au relogement des locataires - Participation financière aux frais de déménagement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les délibérations des 13 décembre 1999 et 27 septembre 2001 ont fixé le régime de l'aide de la Ville au relogement des ménages locataires de son patrimoine privé, notamment suite à la vente et la démolition d'immeubles communaux.

Le dernier ménage locataire de la Ville concerné, habitant dans l'immeuble communal à démolir, situé 30, avenue de Montjoux, a été relogé dans le parc de l'OPHLM de Besançon, 3 rue des Coquelicots, à partir du 26 juin 2004.

En effet, la démolition de cette maison conditionnait l'avancée du projet de restructuration du carrefour (à l'angle du Boulevard Churchill et de la rue de Vesoul) ainsi que le réaménagement de la surface commerciale Leader Price.

Les délibérations ci-dessus référencées ont arrêté le montant maximum de l'aide financière accordée par la Ville aux ménages à reloger (762,25 € par ménage) sur présentation de justificatifs des frais engagés.

L'aide est versée directement au locataire ou à l'organisme chargé de son relogement.

En l'espèce, les démarches liées au relogement étant effectuées par le service Habitat, il est proposé de verser, au locataire, une aide de 441,37 € au titre des frais de déménagement (correspondant à 2 factures Europcar location de camions, 1 facture ouverture du compteur EDF-GDF et 1 facture FranceTélécom).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à verser la participation financière de 441,37 € au locataire (M. Pierre MARION du 30, avenue de Montjoux). Cette dépense sera prélevée sur les crédits existants du budget primitif 2004 au chapitre 67.72.6718.30100 de la Délégation Urbanisme Habitat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.